

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public



Liberté-Egalité-Fraternité

Mis en ligne le 30 janvier 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER avec une OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une grue mobile sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Alphonse Benoit pour le démontage d'une grue à tour.
Du mercredi 29 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 de 20h00 à 06h00.
Du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 de 20h00 à 06h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise POGGIA PROVENCE 126, allée des Temps Perdus 84300 Cavaillon en date du 22 janvier 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 24 novembre 2021 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler avec une occupation du domaine public au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 29 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 et du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 de 20h00 à 06h00 dates des travaux, une interdiction temporaire de circuler avec une occupation du domaine public par une grue mobile sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise POGGIA PROVENCE de procéder au démontage d'une grue à tour.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :**

Le présent arrêté devra être affiché au début du chantier.
Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début de la rue.
La zone des travaux devra être sécurisée.
Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.
L'accès riverains sera maintenu.
Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.
ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.
La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise POGGIA PROVENCE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.
La responsabilité de l'entreprise POGGIA PROVENCE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur CLEMENT Guillaume Tél : 06.20.69.52.89.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.
La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux.
Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 22 janvier 2025,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

